



Livret d'accueil

Bienvenue au Centre Hospitalier

Madame, Mademoiselle, Monsieur;

Aujourd'hui, vous êtes conduit à vous présenter dans l'un des services spécialisés du Centre Hospitalier de Cholet. En ma qualité de Président du Conseil de surveillance, j'ai le souci que notre établissement vous assure le meilleur accueil, celui auquel vous avez naturellement droit.

Les personnels médicaux, paramédicaux ainsi que tous les différents agents hospitaliers sont à votre disposition pour vous accorder toute l'attention que requiert votre état de santé.

Soyez persuadé que l'ensemble du personnel œuvre dans ce sens par sa rigueur, ses compétences et sa disponibilité, 24 heures sur 24.

Cet hôpital est le vôtre. Aussi, je souhaite que votre séjour ait conforté votre regard positif sur le monde hospitalier, et que vous aurez trouvé auprès de ceux qui vous ont accompagné pendant celui-ci, une attitude réconfortante.

En tout état de cause, le Centre Hospitalier de Cholet est à votre service et se doit de mériter votre confiance.

Gilles BOURDOULEIX
Président du Conseil de Surveillance



Madame, Mademoiselle, Monsieur;

Ce livret d'accueil a été conçu spécifiquement pour vous et votre famille afin de vous informer sur le fonctionnement de l'établissement et vous aider dans les démarches rendues nécessaires par votre séjour en milieu hospitalier. Les médecins, la direction et l'ensemble du personnel mettront tout en œuvre pour faciliter votre séjour et vous permettre un prompt rétablissement.

Nous souhaitons maintenir et amplifier l'engagement de l'établissement en faveur d'un accueil de grande qualité des usagers au Centre Hospitalier de Cholet. Afin de mieux répondre à vos attentes, nous vous proposons de faire parvenir vos appréciations, vos remarques et toutes suggestions que vous pourriez formuler en utilisant le questionnaire de sortie remis à votre arrivée.

Actualisé pour cette édition, le livret d'accueil a été préparé avec la collaboration des représentants des usagers au Conseil de surveillance.

Nous vous assurons de notre considération attentive.

Denis MARTIN
Directeur



Sommaire

Accès et situation	p. 4 à 6
Présentation et organisation	p. 8
L'engagement qualité	p. 9
L'hospitalisation et les consultations	p. 9
Votre admission	p. 10 et 11
Votre séjour	p. 12 à 14
Votre sortie	p. 17
La charte de la personne hospitalisée	p. 19
Vos droits et devoirs	p. 20 à 22
Annexes	



Photos : J.F. FAROUAULT

Accès et Situation



Centre Hospitalier de CHOLET
1, rue Marengo
49325 CHOLET CEDEX
Tél. : 02 41 49 60 00
www.ch-cholet.fr

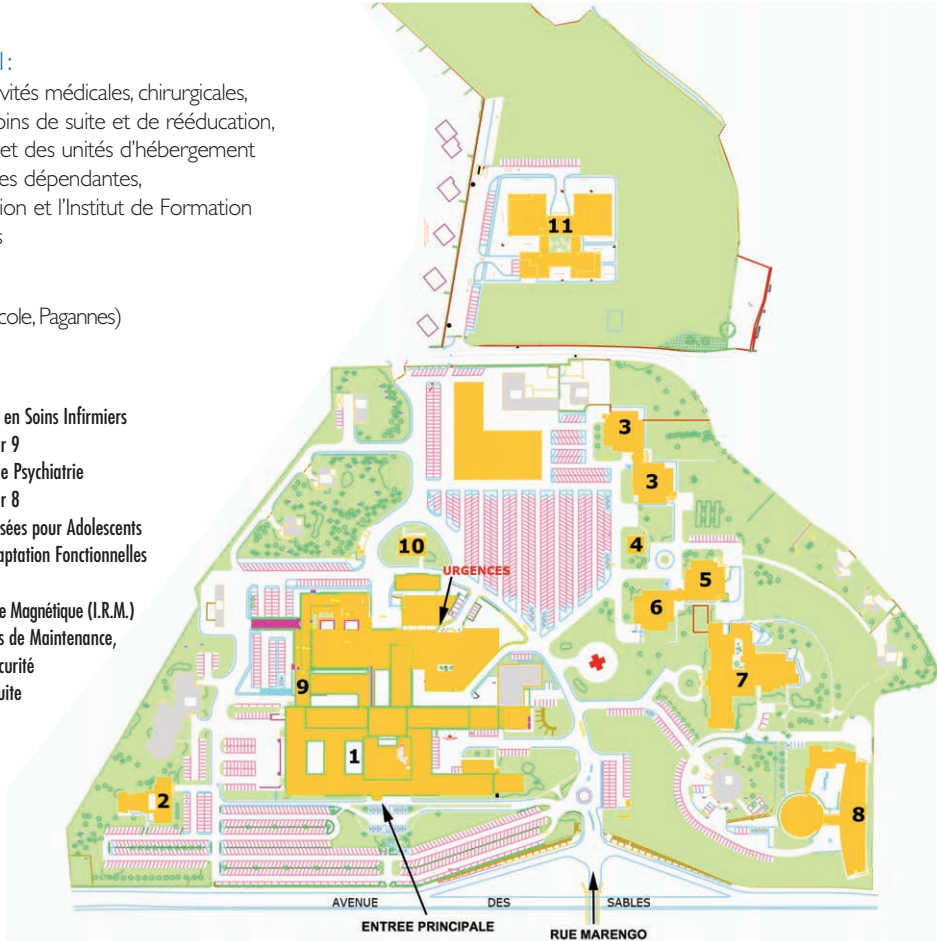
Le Centre Hospitalier de Cholet développe son activité sur trois sites :

Le site principal :

Il regroupe les activités médicales, chirurgicales, obstétricales, de soins de suite et de rééducation, de santé mentale et des unités d'hébergement de personnes âgées dépendantes, ainsi que la Direction et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Ligne de bus : n°1
 (Z.I. du Cormier, Arcole, Pagannes)

- 1 Bâtiment principal
- 2 Institut de Formation en Soins Infirmiers
- 3 Santé Mentale secteur 9
- 4 Bureau des Entrées de Psychiatrie
- 5 Santé Mentale secteur 8
- 6 Consultations spécialisées pour Adolescents
- 7 Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles
- 8 EHPAD Chanterivière
- 9 Imagerie à Résonance Magnétique (I.R.M.)
- 10 Direction des Activités de Maintenance, d'Ingénierie et de Sécurité
- 11 Service de soins de suite



SOUS-SOL

Pharmacie - Stérilisation centrale
Dialyse - Secrétariat néphrologie
IRM (accès par l'extérieur)
Service restauration
Chambres mortuaires - Chapelle

REZ-DE-CHAUSSÉE

Accueil - Administration
Service social
Laboratoire
Consultation ORL - Ophtalmologie
Consultation de chirurgie et d'anesthésie
Neurologie - Rhumatologie
Plateau Technique de Rééducation
Unité d'Hospitalisation de Courte Durée
Imagerie médicale
Bloc opératoire
Chirurgie ambulatoire

ETAGE 1

Bloc obstétrical - Préparation à la naissance
AILE 1 Maternité
AILE 2 Maternité
AILE 3 Consultation gynécologique
et obstétrique
Centre d'orthogénie
Dépistage du sida
Planification familiale

ETAGE 2

AILE 1 Gynécologie - Médecine post-urgences -
Médecine interne
AILE 2 Chirurgie viscérale et générale
AILE 3 Hépatogastro-entérologie

REZ-DE-CHAUSSÉE

Horaires d'Ouverture

Accueil Hall d'Entrée :

Tous les jours : 8h/20h

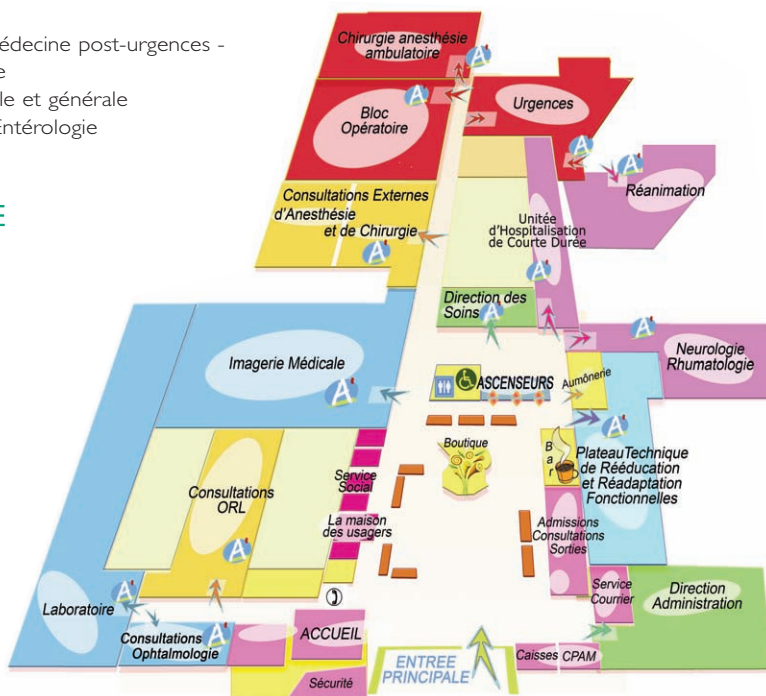
Admissions -

Consultations - sortie :

lundi au vendredi : 8h/18h

samedi : 8h/16h

 Accueil du service



ETAGE 3

AILE 1 Endocrinologie - Diabétologie -
Néphrologie
AILE 2 Chirurgie orthopédique et
traumatologique - ORL - Ophtalmologie
AILE 3 Chirurgie orthopédique
et traumatologique

ETAGE 4

AILE 1 Unité Intersectorielle d'Accueil de Crise -
Addictologie
AILE 2 Cardiologie et soins intensifs
AILE 3 Cardiologie - Consultation cardiologie
Chirurgie vasculaire et thoracique

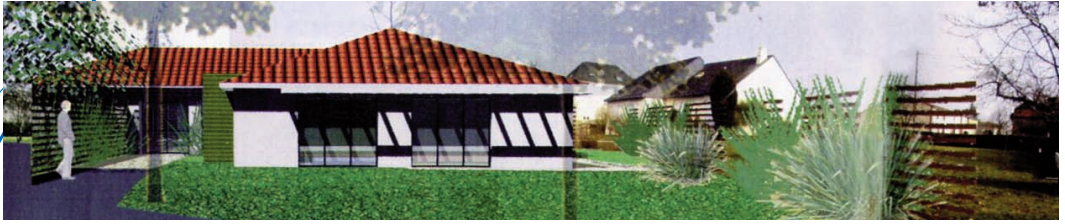
ETAGE 5

AILE 1 Médecine programmée de spécialités -
Oncologie
AILE 2 Plateau Technique Médical - Consultation
et exploration médicales
AILE 3 Pneumologie

ETAGE 6

AILE 1 Pédiatrie - Hospitalisation
AILE 2 Néonatalogé et Hôpital de jour -
Consultation de pédiatrie - SIPHAD
AILE 3 Médecine gériatrique - Soins palliatifs

Afin de mieux répondre à l'évolution des besoins de santé de la population, le Centre hospitalier de Cholet va mettre en œuvre prochainement une réorganisation de certains services de soins. Ainsi, à compter du 1^{er} trimestre 2012, quelques services vont connaître une évolution en capacité ou en lieu d'implantation. Cette réorganisation fera l'objet d'un document spécifique annexé à la fin de notre livret d'accueil, au moment de son opération.



Les sites de Beaupréau :

Le secteur IX de psychiatrie adulte dispose, d'une part, d'un Centre Médico-Psychologique (CMP) et d'un hôpital de jour pour adultes au sein de la résidence Mont de Vie à Beaupréau et, d'autre part, d'un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) situé 6 rue des Mauges.

En janvier 2012, les activités de l'hôpital de jour et du CMP adultes auront lieu rue de l' Aumônerie.

Les sites du centre-ville :

s'étendent rue Maindron et Avenue des Cordeliers. Ils regroupent :

- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Cordeliers »,
- l'hôpital de jour pour adolescents,
- le Centre Médico-Psychologique (CMP) pour adultes du Secteur VIII de Psychiatrie,
- l'hôpital de jour de psychiatrie adulte Secteur VIII,
- les hôpitaux de jour et le Centre Médico-Psychologique (CMP) pour enfants du service de Psychiatrie infanto-juvénile (Avenue des Cordeliers),
- les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) (Résidence Hermès, avenue Maudet et Résidence du Mail, 17 avenue de l'Abreuvoir).

En septembre 2011, les activités du CATTP auront lieu au 2^{ème} étage de la tour Emeraude, 4 rue du Val de Loire.

Ligne de bus :

n°3 (Girardièrre, Verger, Bois d'Ouin)



Présentation et organisation



Organisation institutionnelle

- **Le Conseil de Surveillance**, se prononce sur la stratégie de l'établissement et exerce un contrôle sur sa gestion. Il est composé de 15 membres : représentants des collectivités territoriales, représentants du personnel médical et non médical, représentants des usagers et personnalités qualifiées. Il est présidé par le Maire de Cholet.
- **Le Directeur**, nommé par le Ministre de la Santé, met en œuvre la politique définie par le Conseil de Surveillance. Il assure la conduite générale de l'établissement, dont il est le représentant légal.
- **Le Directoire**, est une instance qui appuie et conseille le Directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Il est chargé de l'élaboration de la stratégie médicale de l'établissement et de la politique de gestion tant vis-à-vis des autorités de tutelles (Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, budget,...) qu'en interne (politique de contractualisation avec les pôles,...).
- **La Commission Médicale d'Établissement**, est un organe consultatif qui représente l'ensemble du corps médical. Elle est consultée sur le projet médical de l'établissement et délibère sur toutes les questions d'ordre médical.
- **La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques**, présidée par le Directeur des Soins, est composée des différentes catégories du personnel du Service de Soins. Elle est consultée sur l'organisation générale des soins, la politique de formation, l'évaluation des pratiques professionnelles, la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et le projet d'établissement.
- **Le Comité Technique d'Établissement**, instance de représentation des personnels présidée par le Directeur. Il est consulté sur les décisions ayant des implications sur la gestion de l'établissement (organisation, budget, politique du personnel...).

Le Centre Hospitalier de Cholet est constitué de 6 pôles d'activité clinique et médico-technique et d'un pôle administratif et logistique :

Pôle femmes-parents-enfants : gynécologie, orthogénie, néonatalogie, pédiatrie, psychiatrie infanto-juvénile.

Pôle santé mentale - addictologie : psychiatrie secteur 8 et 9, Unité Mobile Intersectorielle de Géronto Psychiatrie, Unité Intersectorielle d'Accueil de Crise, psychiatrie de liaison, addictologie.

Pôle de l'appareil locomoteur et de la face : médecine physique et réadaptation, neurologie, rhumatologie, ophtalmologie, ORL, orthopédie, traumatologie, soins de suite.

Pôle cardiovasculaire, thoracique et maladies métaboliques : Cardiologie, chirurgie vasculaire et thoracique, dialyse, endocrinodiabétologie-néphrologie, pneumologie.

Pôle des pathologies digestives, de médecine interne et polyvalente et de la filière gériatrique : hépato-gastro-entérologie, chirurgie digestive, activité de cancérologie, médecine post-urgences - médecine interne, médecine programmée de spécialité, court séjour gériatrique, EHPAD, équipe mobile de soins palliatifs.

Pôle plateaux techniques et médico-techniques : urgences-SMUR, réanimation médico-chirurgicale, anesthésie, plateau technique médical, imagerie médicale, laboratoire, pharmacie-stérilisation, hygiène, sécurité transfusionnelle, brancardage, Département d'Information Médicale.

Pôle administratif - technique - logistique incluant la médecine du travail.

Le Centre Hospitalier en quelques chiffres

888 lits et places :

• Médecine	285
• Chirurgie	109
• Gynécologie-obstétrique	55
• Urgences	8
• Réanimation - Surveillance continue	12
• Soins de suite - Médecine physique et de réadaptation	86
• Psychiatrie	183
• Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes	150

Le personnel :

- 232 médecins
- 1836 agents soignants, éducatifs, médico-techniques, administratifs et techniques

Activité :

- 2 152 naissances
- 47 687 passages au service des urgences
- 177 399 consultations externes
- 28 419 patients hospitalisés

Logistique

- 734 437 repas servis
- 1 051 tonnes de linge lavés

L'engagement qualité

9



L'Hôpital

Le Centre Hospitalier de Cholet est certifié pour la seconde fois depuis avril 2008 par la Haute Autorité de Santé (HAS). Vous pouvez consulter le rapport de certification sur www.has-sante.fr.

À partir des savoir-faire et des expériences acquises, le Centre Hospitalier engage l'ensemble de ses personnels dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, dans le respect des principes énoncés dans la charte de la personne hospitalisée.

Le Centre Hospitalier a l'obligation de satisfaire aux exigences de sécurité réglementaires mais aussi de veiller au respect des droits de la personne, de ses valeurs, de sa vie privée et de son autonomie.

Il possède déjà une culture de la qualité. Cet engagement a pour objectif de la faire évoluer de manière à rechercher de façon permanente l'amélioration de la satisfaction et de la confiance du patient, de sa famille, ainsi que celles de ses partenaires extérieurs.

Les axes forts de l'engagement qualité sont :

- Assurer des soins de qualité, dans le respect des bonnes pratiques et des règles de déontologie,
- Développer la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, en cohérence avec les projets institutionnels,
- Favoriser l'information et l'expression des usagers et de leurs familles,
- Renforcer la culture qualité et gestion des risques.

Satisfaction des usagers

En 2010, 97 % des patients se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de leur hospitalisation.

Cette satisfaction est mesurée grâce au retour des questionnaires de sortie remis à votre arrivée dans le service de soins ou téléchargeable sur notre site internet : www.ch-cholet.fr.

Les résultats détaillés (accueil, prise en charge, information, conditions de séjour...) peuvent être consultés auprès du service d'accueil de l'hôpital.

Admission

Séjour

LES CONSULTATIONS

Consultations externes

Les consultations et soins externes sans hospitalisation existent au Centre Hospitalier dans l'ensemble des disciplines, y compris les services médico-techniques : laboratoire, imagerie médicale...

Avant toute consultation, vous êtes invité à vous présenter au bureau des admissions - consultations - sorties, dans le hall d'accueil, afin de retirer un bon de consultation. Le bureau est ouvert de 8h à 18h sans interruption du lundi au vendredi et le samedi de 8h à 16h. L'accueil pour les consultations externes de chirurgie, le plateau technique médicalisé et le laboratoire se fait dans le service directement, excepté pour le consultant en diététique. N'oubliez pas de présenter les documents correspondant à votre situation (voir rubrique « documents à fournir » p.10). L'agent vous précisera si vous devez revenir à la caisse pour régler le ticket modérateur.

Consultations en secteur privé

Les praticiens hospitaliers qui exercent à temps plein ont la possibilité d'exercer une activité libérale dans la limite de deux demi-journées par semaine.

Lors de la prise de rendez-vous, il vous sera proposé une consultation privée ou publique.

Après votre consultation, vous devez obligatoirement vous rendre à la Caisse des Consultations externes, en vue de régler les honoraires. Ceux-ci sont calculés sur la base des tarifs conventionnés Secteur I et seront reversés au praticien par le Trésorier Principal Municipal après prélèvement d'une redevance.

Pour la création de dossier, la démarche est identique à l'activité publique et se fait dans le hall d'accueil ou dans le service de chirurgie.

Votre sortie

Droits et devoirs

Votre admission

Si vous êtes admis aux urgences

Le Service d'Accueil des Urgences fonctionne 24h/24. Les formalités d'admission sont faites à la cellule administrative des urgences :

- du lundi au vendredi : de 8h à 22h
- les samedis, dimanches et jours fériés : de 10h à 19h.

En dehors de ces heures, si vous n'avez pas pu vous rendre à la cellule d'accueil administratif des urgences, il est recommandé de vous présenter au bureau des admissions - consultations - sorties dans le hall d'accueil de l'établissement, en vue d'accomplir vos formalités d'admission.

Si votre hospitalisation est programmée

Nous vous invitons à effectuer les démarches en sortant de la consultation où votre hospitalisation a été décidée. Vous ou votre famille devez constituer votre dossier d'admission en vous présentant au bureau des admissions - consultations - sorties, muni du certificat médical prescrivant l'hospitalisation.

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 16h.

Votre enfant est hospitalisé

En tant que représentant légal, il vous sera demandé de signer une autorisation d'opérer ou de soins.

En cas d'urgence, les interventions chirurgicales sont autorisées par la loi, soit quand les parents ne peuvent être joints, soit quand l'état de santé ou l'intégrité corporelle du patient apparaissent menacés.

Documents à fournir

Afin de faciliter votre admission ou consultation, il vous sera demandé une pièce d'identité (carte nationale d'identité, carte de séjour, livret de famille...)



1- Si vous êtes assuré social

Votre carte Vitale en cours de validité, ou à défaut, tout autre document justifiant l'ouverture de vos droits (bulletins de salaires des trois derniers mois précédant l'hospitalisation ou la consultation, dernier talon de paiement de l'ASSEDIC, attestation versement RMI, etc...)

2- Si vous cotisez à une assurance complémentaire (mutuelle)

Votre carte d'adhérent

3- Si vous avez été victime d'un accident de travail

Le volet n°2 de la caisse accident du travail qui vous a été remis par votre employeur.

4- Si vous bénéficiez de la C.M.U.

C.M.U. (Couverture Maladie Universelle). La notification de prise en charge délivrée par les services d'Aide Sociale.

5- Si vous êtes pensionné de guerre

Votre carnet de Soins Gratuits (art.115)

6- Si vous n'avez pas de domicile fixe

Votre carnet de circulation

7- Si vous êtes en arrêt de travail,

et que votre hospitalisation se prolonge, vous devez demander au bureau des admissions-consultations-sorties tous les 14 jours un bulletin de situation à transmettre à votre caisse, ce bulletin remplace l'avis de prolongation d'arrêt de travail.

Un agent de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches :

- les mercredis de 10h40 à 12h et de 14h à 17h au bureau situé dans le hall d'accueil,
- les mercredis de 9h à 10h30 au bureau des entrées de psychiatrie.

Des bornes de consultation et de mise à jour des cartes "SESAMVITALE" sont à votre disposition dans le hall, aux consultations externes de chirurgie, au plateau technique médical, au laboratoire ainsi qu'au service des urgences.

L'anonymat

Si vous souhaitez que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée, vous pouvez le signaler lors de votre arrivée au bureau des admissions - consultations - sorties.

Votre hospitalisation n'est pas gratuite

Son coût correspond au prix de revient de votre séjour, selon les soins pratiqués et les techniques utilisées. Les tarifs sont affichés au bureau des admissions - consultations - sorties. Ce service est à votre disposition pour toute précision concernant les frais liés à votre situation personnelle au 02.41.49.61.37.

Qui paiera les frais ?

Si les formalités administratives ont été effectuées et si vous êtes à jour dans vos cotisations, les frais d'hospitalisation seront pris en charge (en général à 80%) par la Sécurité Sociale. Si vous disposez d'une couverture sociale complémentaire (mutuelle), les 20% restants, appelés ticket modérateur, pourront vous être remboursés par votre caisse complémentaire. Des conventions ont été passées entre le Centre Hospitalier et certaines mutuelles.

Dans ce cas, le Centre Hospitalier se fait payer directement.

Que restera-t-il à votre charge ?

Les 20%, appelés ticket modérateur, si vous n'avez pas de couverture sociale complémentaire. Le forfait journalier, en vigueur depuis le 1er avril 1983, est également dû pour chaque jour d'hospitalisation (au 1^{er} janvier 2011, il est de 18 € pour l'hôpital général et de 13 € pour la psychiatrie), sauf pour les hospitalisations incomplètes, les hospitalisations de jour, de nuit, les séances, les patients hospitalisés suite à un accident du travail, les quatre derniers mois de grossesse, le mois suivant la naissance de l'enfant, et les séjours concernant les personnes pouvant bénéficier de prise en charge particulière. Depuis le 1^{er} septembre 2006, il est instauré un forfait de 18 € à la charge des patients pour tout acte supérieur ou égal à 120 € réalisé en consultation externe ou en hospitalisation. La totalité des frais, si vous n'êtes affilié à aucun régime de prévoyance du type Sécurité Sociale ou si vous n'avez pas fourni les pièces nécessaires. Dans ce cas, le bureau des admissions peut vous demander de verser une provision couvrant dix jours d'hospitalisation.



Dépôt d'argent et de valeurs

Il est fortement déconseillé de garder des sommes d'argent, des moyens de règlement (cartes bancaires, chéquiers) ou des objets de valeur (bijoux par exemple) pendant votre séjour au Centre Hospitalier. Si vous ne pouvez pas confier ces biens à un proche, vous devez les remettre, contre un justificatif d'inventaire, en dépôt au coffre de l'établissement. Les autres biens qui sont amenés et qui ne peuvent faire l'objet d'un dépôt (par exemple : ordinateur, téléphone portable) restent sous votre responsabilité.

En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable de la disparition de vos biens ou de leur détérioration si ces derniers ne lui ont pas été confiés.

Règlement des frais

Afin que le Centre Hospitalier pratique le tiers payant, vous ou votre famille devez vous présenter le plus rapidement possible au bureau des admissions - consultations - sorties dans le Hall d'accueil. Pour les sommes restant à votre charge, une facture vous sera adressée ultérieurement. Elle pourra être réglée soit au guichet de la Trésorerie Principale Municipale, 42 rue du Planty - 49327 Cholet cedex, soit par virement au BDF Cholet n°30001 00299 F 496000000 12.

Couverture Maladie Universelle

Elle offre une couverture médicale gratuite à tout résident stable et régulier de la France métropolitaine et des DOM ne bénéficiant pas de couverture maladie. Elle offre également la possibilité d'obtenir une couverture complémentaire (sous certaines conditions de ressources) et d'être dispensé de l'avance des frais médicaux et de consultations. Renseignez-vous auprès de l'agent de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Cholet qui se tient à votre disposition dans le hall d'accueil.

La vie pratique ...



Accompagnants

La présence d'un accompagnant peut être autorisée et est même quelquefois souhaitable. Avec l'accord du service, l'accompagnant pourra passer la nuit à l'hôpital. Sauf contraintes liées aux spécificités du service, l'accompagnant pourra également prendre un petit-déjeuner, déjeuner ou dîner. Le petit-déjeuner est à commander la veille et à régler à l'hôtesse d'accueil dans le hall ; il sera servi dans le service. Le déjeuner peut être pris dans le service ou au self du Centre Hospitalier moyennant un règlement d'avance à l'hôtesse d'accueil. Le dîner est servi dans le service. Les tarifs sont affichés au dos de la porte de votre chambre. Une cafétéria est également à la disposition de tous les usagers dans le hall d'accueil.

Bibliothèque

Les bénévoles de la Bibliothèque Marie Curie vous proposent des livres et des revues les mardis et jeudis entre 14h et 16h30. Ce service est gratuit. N'oubliez pas de restituer les ouvrages avant votre départ.

Boutique

Des boutiques confiées à des gérants privés sont à votre disposition dans le Hall d'accueil. Vous pouvez vous y procurer revues, journaux, fleurs, cadeaux, nécessaire de toilette et y consommer des boissons non alcoolisées, des pâtisseries, sandwiches, etc....



Chambre

Votre chambre est dotée d'un numéro à trois chiffres, dont le premier représente le numéro de l'étage. Exemple : Chambre 105 : 1^{er} étage. Les chambres, à un ou deux lits, sont équipées d'un mobilier spécialement adapté aux conditions d'hospitalisation et dotées d'un cabinet de toilette.

Vous pouvez demander, lors de votre pré-admission ou admission, une chambre individuelle. Celle-ci ne pourra toutefois vous être accordée que si l'état d'occupation des lits du service le permet. En effet, les chambres seules sont prioritairement réservées aux patients dont l'état de santé nécessite un isolement.

Votre demande sera attestée par un formulaire remis à votre signature. Un supplément vous sera alors facturé. Ces frais pourront vous être remboursés par votre caisse complémentaire. Des conventions sont signées entre le Centre Hospitalier et certaines mutuelles. Dans ce cas, vous n'avez pas à faire l'avance des frais. Dans le cas contraire, une facture vous sera adressée, ultérieurement, à votre domicile.

Courrier

Adresse complète de l'établissement
CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET
1 RUE MARENGO - 49325 CHOLET CEDEX
Votre courrier vous est distribué tous les jours ouvrables. N'oubliez pas de demander à vos correspondants de mentionner le service et le numéro de chambre où vous êtes hospitalisé. Vous pouvez également expédier votre courrier, en le remettant timbré au personnel du service. Une boîte aux lettres est également à votre disposition au service du courrier situé dans le hall d'accueil. La levée a lieu du lundi au vendredi à 15h45 et le samedi à 11h.

Culte

Une équipe d'aumôniers catholiques est présente à votre écoute tous les jours au centre hospitalier et peut vous rendre visite, si vous le souhaitez, dans votre chambre. Elle peut également, à votre demande, solliciter le ministre du Culte de votre choix, afin qu'il vous rende visite. Vous pouvez les contacter, soit par l'intermédiaire du personnel soignant, soit en téléphonant au standard au 02 41 49 60 00 (en demandant le poste 83-23). Chaque dimanche et jour de fête, une messe est célébrée à la chapelle à 10h45. Le bureau de l'aumônerie est situé au rez-de-chaussée, près de la cafétéria.

... à l'hôpital de A à Z

Linge et Effets personnels

Le Centre Hospitalier met à votre disposition le linge de toilette (gants et serviettes) entretenu par l'établissement. **Les patients sont tenus d'apporter les objets nécessaires à leur séjour: brosse à dents, dentifrice, savon, rasoir, peigne, brosse, une paire de pantoufles, pyjamas et robe de chambre.**

En cas de perte d'objet ou de linge, signalez-le auprès de votre service d'accueil qui effectuera les recherches.

Photos

Il est strictement interdit de réaliser dans l'enceinte de l'établissement des photos de patients ou des soignants à partir de téléphone portable ou d'appareils de prises de vue de tout type.

Rencontrer les médecins

Si vous souhaitez obtenir un rendez-vous avec le médecin, nous vous remercions de vous adresser au secrétariat ou au cadre de santé du service.

Repas

Les services Restauration et Diététique élaborent avec soin les repas que vous choisissez pendant votre séjour. Des consultations individuelles, sur demande médicale, sont assurées par les diététiciens, si votre état de santé nécessite une alimentation adaptée.



Soins esthétiques

Si vous le désirez, vous pouvez demander au Cadre de santé du service de faire venir le coiffeur, l'esthéticienne, la pédicure de votre choix ; ces prestations sont à votre charge.

Sortie (autorisation de)

Vous pouvez obtenir des permissions de sortie accordées par le Directeur sur avis favorable du médecin Chef de service.

Téléphone

À votre admission, vous pouvez demander le raccordement d'un poste téléphonique dans votre chambre. Une taxe de raccordement ainsi que le montant de vos communications téléphoniques sont à régler à votre sortie à l'accueil, dans le hall d'entrée. Vous pouvez également utiliser les cabines téléphoniques situées dans le hall, aux urgences et au 6^{ème} étage.

Télévision

Des télévisions sont installées dans toutes les chambres. Il est interdit d'apporter votre téléviseur personnel. La redevance, correspondant à l'utilisation du téléviseur, est à régler à l'accueil, à votre sortie. Pour les chambres à 2 lits, il n'est pas possible de partager la location de la télévision. Le paiement de la location est donc demandé, pour sa totalité, au patient qui a fait la démarche du raccordement. L'usage de la radio est toléré dans la mesure où il ne gêne pas les autres malades.

Visites

Chaque service recommande des horaires de visite en fonction de l'organisation des soins.

Sauf autorisation du service, les visites sont interdites le matin.

Vous pouvez recevoir les visites de votre choix en respectant l'intimité et le repos des autres patients. À cette fin, demandez à vos proches d'éviter les visites de groupes, de longue durée, bruyantes. Vous pouvez demander au Cadre de santé du service d'interdire les visites, notamment de personnes que vous ne désirez pas recevoir. Vous pouvez également demander qu'aucune information ne soit donnée sur votre présence au Centre Hospitalier et sur votre état de santé.

Wifi

Vous pouvez bénéficier d'une connexion internet wifi. Merci d'en faire la demande auprès du cadre du service de soins.



Sécurité :

la prévention risque incendie

Toutes les dispositions sont prévues, afin que vous soyez préservé de tout incident ou accident. Le Centre Hospitalier dispose d'une équipe sécurité composée de deux agents présents 24h/24.

Consignes en cas d'incendie

- Restez dans votre chambre, gardez votre calme !
- Fermez votre porte, elle vous protégera du feu et évitera aux fumées d'y entrer.

Consignes en cas d'évacuation

- Pour quitter votre chambre, attendez que le personnel vous y invite. Il vous guidera vers les issues de secours suivant un plan d'évacuation établi.
- N'empruntez pas les ascenseurs.
- Ne revenez pas dans votre chambre sans en avoir averti le personnel.



La Maison des usagers



Lieu d'écoute, d'échange et d'information, la maison des usagers vous est ouverte tous les mardis de 15h à 17h dans le hall du Centre Hospitalier de Cholet.

Vous pouvez joindre les bénévoles qui l'animent par téléphone au 02.41.49.67.95.

Les associations

Parties prenantes à la maison des usagers, des associations ont conclu une convention avec le Centre Hospitalier:

Vous trouverez ci-après la liste de ces associations :

- Association pour le Don de Sang Bénévole de Cholet
- Atout Cœur
- Groupement des parkinsoniens du Maine et Loire
- Les Amis de la Santé du Maine et Loire
- Les Amis de la Santé de Vendée
- Vie libre de Cholet
- Vie libre de Vendée
- Union Nationale des Associations des Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs Amis (UNAPEI)
- La ligue contre le cancer
- La Fibromyalgie Grand Anjou «Ophélie»
- Alcool Assistance la croix d'or du Maine et Loire
- Association des insuffisants rénaux des Pays de Loire (FNAIR)
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Association des paralysés de France (APF)
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
- Les mutilés de la voix
- Fédération des personnes malades et handicapées 49 (APMH49)
- Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMAV)

Vous pourrez obtenir leurs coordonnées auprès du Cadre de santé de votre service ou des bénévoles de la maison des usagers.

Le personnel

qui vous entoure dans le service d'hospitalisation

L'équipe médicale

- Les chefs de pôle
- Les chefs de service
- Les praticiens hospitaliers
- Les praticiens hospitaliers contractuels
- Les assistants des hôpitaux
- Les praticiens attachés
- Les sages-femmes
- Les internes

Ils proposent les différents traitements et examens dont vous pourrez bénéficier. Ils vous donnent toute information relative à votre état de santé.

L'équipe soignante

- **Le cadre de santé** est en charge de la qualité des soins et du bon fonctionnement du service. Il encadre les infirmiers, les aides-soignants et les agents hospitaliers. Il est à votre disposition pour recueillir vos demandes et interrogations.
- **Les infirmiers** vous dispensent les soins prescrits par le médecin et les soins de confort.
- **Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture** (pédiatrie et maternité) vous assurent les soins d'hygiène et de confort en collaboration avec l'infirmier.
- **Les agents des services hospitaliers** assurent l'entretien de votre chambre, le nettoyage des locaux et diverses tâches d'hôtellerie.

Identification des personnels de l'établissement

Les étiquettes apposées sur les blouses des professionnels sont dotées d'un liseré de couleur vous permettant d'identifier facilement les différents corps de métier :

- **bleu** : corps médical (médecin, interne, sage-femme),
- **rouge** : infirmier,
- **vert** : aide-soignant, auxiliaire de puériculture,
- **orange** : agent des services hospitaliers, brancardier,
- **sans liseré** : cadre de santé, personnel médico-technique, technique, administratif, étudiant et stagiaire.

L'équipe paramédicale

- **Les brancardiers** assurent vos déplacements dans l'hôpital vers les autres services.
- **Les psychologues** peuvent vous accompagner dans certaines situations ou pathologie difficiles.
- **Les équipes médico-techniques** : manipulateurs en électroradiologie, préparateurs en pharmacie, techniciens de laboratoire...
- **Les équipes de rééducation** : kinésithérapeutes, diététiciens, ergothérapeutes, orthophonistes, Orthoptistes, psychomotriciens...
- **Les personnels socio-éducatifs** : assistants socio-éducatifs, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs techniques spécialisés, animateurs, éducateurs de jeunes enfants.

Les autres équipes à votre service

- **Les secrétaires médicales** assurent l'accueil des consultants, la gestion des rendez-vous et la tenue du dossier médical.
- **Les équipes des services logistiques** : restauration, blanchisserie, transport...
- **Les équipes des services techniques** : électricien, plombier, menuisier, jardinier, chargé de sécurité...
- **Les équipes administratives.**



Votre sortie

Le jour de votre sortie sera fixé par le médecin de service, seul habilité à en estimer le bien fondé. La sortie peut se faire tout au long de la journée. À l'issue de votre séjour, votre médecin traitant recevra toutes les informations sur les examens réalisés au cours de votre hospitalisation ; elles lui permettront de poursuivre votre traitement. De même, dans le cadre d'une continuité de la prise en charge infirmière, une fiche de liaison sera établie entre les équipes soignantes.


Avant de partir, n'oubliez pas :

- de remettre au Cadre de santé les livres ou objets empruntés dans le service.
- de récupérer les objets de valeurs mis en dépôt et les documents d'ordre médical que vous auriez apportés avec vous (ordonnances, carnet de santé, certificats médicaux...).
- de vous rendre au bureau des admissions - consultations - sorties situé dans le hall d'accueil pour vérifier la régularité de votre dossier. Il vous sera remis un bulletin de situation.
- de régler vos frais de téléphone et de télévision (à l'accueil, dans le hall).

À l'issue de votre séjour, votre état de santé nécessitera peut-être une prise en charge spécifique.

L'hospitalisation à domicile Mauges Bocage Choletais permet d'assurer au domicile des soins médicaux et paramédicaux en coordination avec une équipe de professionnels de santé qui agit chez vous. Une infirmière et un médecin sont joignables 24h/24 et 7j/7. Vous pouvez les contacter au 02 41 49 62 75.

Questionnaire de satisfaction

Vous êtes invité(e) à remplir le questionnaire de satisfaction, remis à votre arrivée. Vous pouvez le retourner par courrier à la Direction de l'établissement ou le déposer dans les boîtes reconnaissables au logo suivant .

Ces boîtes sont disposées dans les unités de soins ou près des ascenseurs.

Vous pouvez également le déposer dans la « Maison » destinée à recevoir ces questionnaires. Elle est située dans le hall d'accueil du Centre Hospitalier.

Le questionnaire de satisfaction est également téléchargeable sur notre site web : www.ch-cholet.fr



Pour partir

Vous quitterez l'hôpital :

- soit par vos propres moyens,
- soit par transport sanitaire.

Une prescription médicale est nécessaire ; elle précise le mode de transport approprié à votre état de santé. Les listes des entreprises de transport sont disponibles auprès du Cadre de santé dans chaque service.

Service social

Le service social peut, avec votre accord, dans le cadre du projet de soins ou en préparation de votre sortie de l'hôpital, vous rendre visite et vous renseigner pour toute question d'ordre familial, social ou financier. Le service social, situé dans le hall d'accueil, est ouvert aux patients et à leurs familles du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30. Pour prendre rendez-vous, vous pouvez vous présenter au secrétariat ou téléphoner au 02.41.49.66.40. Si vous ne pouvez vous déplacer, vous pouvez formuler la demande auprès du service où vous êtes accueilli. Chaque service dispose en effet d'un assistant social référent avec qui il pourra vous mettre en relation. L'ensemble des services du Centre Hospitalier est couvert (médecine-chirurgie-obstétrique, réanimation, urgences, psychiatrie, soins de suite et médecine physique et de réadaptation etc...).

Une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) est installée au Centre Hospitalier de Cholet depuis 2002. Elle a pour objet d'aider toute personne en situation de précarité à faire valoir ses droits sociaux, notamment au logement, à percevoir des ressources etc...

Dans ce cadre, le Centre Hospitalier de Cholet a mis en place un quatuor référent composé d'un médecin, d'un cadre de santé, d'une assistante sociale et du Directeur adjoint chargé des relations avec les usagers et des affaires générales.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur la PASS, vous pouvez contacter l'assistante sociale référente de la PASS au 02.41.49.61.66.

La charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Ce document est à votre disposition en plusieurs langues et en braille.

Vos droits

Accès au dossier médical

En application de la loi du 4 mars 2002 et pour garantir le respect de la confidentialité des informations médicales vous concernant, l'établissement a mis en place une procédure de communication des dossiers médicaux. Muni d'un formulaire de demande dûment renseigné et d'une copie de votre pièce d'identité en cours de validité, vous pouvez avoir accès à votre dossier :

- soit, en le consultant dans l'établissement (un accompagnant médical vous sera proposé),
- soit en demandant l'envoi de copies de pièces de votre dossier. Dans ce cas, le coût des reproductions sera à votre charge.

Vous pouvez retirer le formulaire de demande d'accès au dossier médical auprès du secrétariat médical ou du cadre de santé du service dans lequel vous êtes accueilli. Vous pouvez aussi le télécharger sur le site internet de l'hôpital: www.ch-cholet.fr onglet « patient », rubrique « dossier médical ». Ce formulaire est à retourner à la Direction des Relations avec les Usagers, de la Stratégie et des Affaires Générales du Centre Hospitalier de Cholet.

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Les données concernant le patient font l'objet d'un traitement automatisé comme le prévoit la loi du 6 janvier 1978, qui garantit la confidentialité des informations de tout fichier comportant des informations individuelles. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical. Le patient peut, par l'intermédiaire d'un médecin désigné par lui à cet effet, exercer son droit d'accès et de rectification. Il a également le droit de s'opposer au recueil et au traitement de données nominatives le concernant.

Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise En Charge (CRUQPEC)

Conformément au décret n°2005-13 du 2 mars 2005 relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise En Charge a été mise en place au Centre Hospitalier de Cholet. Elle est chargée de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches en ce sens. La commission examine par ailleurs l'ensemble des réclamations adressées à l'établissement ainsi que les réponses qui y sont apportées et veille à ce que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation auxquelles elle peut accéder (Vous pourrez retrouver la composition complète de la CRUQPEC en annexe).

Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation

Cette Commission est chargée de faciliter le règlement amiable des litiges relatifs notamment aux accidents médicaux, aux affections iatrogènes et aux infections nosocomiales. Elle examine les demandes relatives aux litiges ou aux difficultés nés à l'occasion d'un acte de prévention, de diagnostic ou de soins.

Consentement éclairé du patient

En ce qui concerne votre état de santé, les médecins en charge de votre suivi ou le personnel soignant autorisé par ceux-ci vous informeront des examens qui seront prescrits et des traitements proposés. Si votre état de santé nécessite votre transfert dans un autre service ou dans un autre établissement, le médecin responsable de votre traitement vous en donnera les raisons et, avec votre accord, en informera votre famille. Les mineurs ou majeurs sous tutelle peuvent recevoir eux-mêmes une information et participer à la prise de décision les concernant selon leur degré de maturité ou leurs facultés de discernement.

Vous devez être informé d'une façon claire et compréhensible sur les soins, traitements et examens qui vous seront proposés et donner votre consentement pour qu'ils soient prodigués. Dans certains cas, il vous sera demandé, par écrit, d'attester que vous avez bien reçu l'information vous concernant et de confirmer votre consentement.



Courriers et entretien

Vous avez la possibilité de faire part de vos réclamations mais aussi de vos remerciements auprès des responsables des services de l'établissement (Chefs de service et/ou Cadres de santé) ou en écrivant à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier.

Vous pouvez également être reçu en entretien par la personne chargée des relations avec les usagers que vous pourrez joindre au 02.41.49.60.29.

Directives anticipées

En application de l'article L. 1111-11 du code de la santé publique, au sens de la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, vous pouvez rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Ces directives indiquent vos souhaits relatifs à la fin de vie concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt des traitements. Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement vous concernant. Elles sont valables pour trois ans et révocables à tout moment. Pour toutes questions, n'hésitez pas à vous adresser à votre médecin ou au personnel soignant.

Durée et modalité de conservations des dossiers médicaux

Comme le prévoit l'instruction interministérielle du 14 août 2007 relative à la conservation des dossiers médicaux, le Centre Hospitalier de Cholet conserve les dossiers médicaux pendant 20 ans à compter de la date de la dernière venue du patient dans l'établissement.

Cas particuliers :

- le dossier d'un enfant est gardé jusqu'au 28^{ème} anniversaire de celui-ci,
- les dossiers transfusionnels sont gardés 30 ans,
- dans le cas de personnes décédées, les dossiers sont conservés 10 ans à partir de la date du décès du patient sauf en cas de recours.

Les dossiers médicaux sont conservés dans l'enceinte de l'établissement sauf certains dossiers plus anciens qui sont externalisés.

Expression du droit civique

Si des élections ont lieu pendant votre hospitalisation vous pourrez voter par procuration en vous renseignant auprès du cadre du service ou bénéficier d'une autorisation de sortie.

Liberté, intimité et croyance

Sauf cas d'urgence ou contraintes liées à l'organisation du service, vous avez le libre choix de votre praticien. Cependant, vous ne pouvez récuser un praticien ou un agent public en raison de son sexe, de son origine ou de sa religion effective ou supposée.

Le Centre Hospitalier s'efforce d'améliorer l'accès aux soins, tant sur le plan matériel que relationnel, en direction des personnes handicapées, d'origine étrangère ou démunies.

Pour faciliter la communication avec les patients de nationalité étrangère, il est possible de faire appel à un(e) interprète. La liste est disponible auprès des hôtesse(s) d'accueil. Compte tenu des locaux dont dispose le Centre Hospitalier et des nécessités d'organisation des soins, votre dignité et votre intimité sont au mieux respectées. Tous les patients sont traités de la même façon quelles que puissent être leurs croyances religieuses.

Personne de confiance

Si vous êtes majeur, il vous sera demandé, par écrit, si vous souhaitez désigner une personne de confiance. La personne de confiance peut être un parent, un proche, votre médecin traitant... Il vous appartient de prévenir cette personne et de l'informer de son rôle.

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. La personne de confiance n'a pas vocation à se substituer à la personne malade. Elle ne dispose d'aucun pouvoir de décision et ne peut en conséquence consentir en son lieu et place. Une fois la personne de confiance consultée ou informée et son avis le cas échéant recueilli, le médecin reste libre de ses décisions. Elle est soumise à l'obligation de respecter le secret pour les informations de santé vous concernant.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il vous suffit de remplir précisément le formulaire qui vous sera remis par l'équipe soignante à votre arrivée dans le service de soins. La désignation est valable pour la durée de votre hospitalisation. Elle est toutefois révoquable à tout moment.



Les majeurs protégés

Dans certains cas, l'altération des facultés mentales et/ou physiques d'une personne peut nécessiter une mesure de protection juridique : curatelle ou tutelle. Cette décision appartient au juge des tutelles à réception d'un certificat médical établi par un médecin inscrit sur la liste du procureur de la république.

Dans le cas où il est impossible de faire assurer la mesure par l'environnement familial, le juge peut en confier la gestion au mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'établissement ou à un organisme de tutelle agréé par l'état.

Le consentement express et écrit aux soins et aux interventions chirurgicales du majeur sous tutelle doit être recherché systématiquement s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à sa décision.

En cas d'urgence, les interventions chirurgicales sont autorisées par la loi quand le tuteur ne peut être joint ou quand l'état de santé ou l'intégrité corporelle du majeur apparaissent menacés.

Droit de recours des patients hospitalisés en psychiatrie

Le patient hospitalisé sans son consentement dispose d'un droit de recours auprès du juge des libertés et de la détention, du Procureur de la République et/ou de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques.

Représentants des usagers

Les représentants des usagers au Conseil de Surveillance sont également à votre disposition pour répondre à vos questions :

- Madame CAMBERABERO (02.41.30.98.73)
- Madame DOUCET (09.65.16.29.63)
- Madame NIORT (02.41.62.72.66)

Secret professionnel

L'ensemble du personnel est tenu au respect du secret professionnel tant sur le plan médical que sur le plan de votre vie privée.

Sortie contre avis médical

Il arrive qu'un patient hospitalisé, sauf en cas d'hospitalisation sans consentement, souhaite quitter l'établissement contre avis du médecin. Une procédure relative aux sorties contre avis médical est mise en place dans l'établissement. Vous devez, toutefois, en parler avec le cadre du service.

Vos devoirs

Le règlement intérieur de l'hôpital définit les droits et obligations des patients et de leurs familles.

Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées à l'intérieur du Centre Hospitalier ainsi que des denrées et des médicaments. Les équipements mis à votre disposition sont coûteux et leur entretien est onéreux. Toute détérioration de votre fait vous sera facturée.

L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans les locaux de l'établissement. Cependant, nous vous remercions de ne pas faire usage de ceux-ci dans les services de soins et vous invitons à utiliser les espaces situés près des ascenseurs.

Hygiène

Le Centre Hospitalier met à votre disposition des locaux propres et entretenus que nous vous prions de bien vouloir respecter. Le respect de la propreté de votre chambre et de votre environnement est important.

Respecter le calme et le repos des autres malades.

- Si vous vous déplacez en dehors de votre chambre ou de l'étage, il vous est demandé de prévenir le personnel du service.
- Une tenue correcte est exigée pour vos déplacements dans l'établissement.
- Des ascenseurs sont réservés aux services pour lesquels la priorité et l'urgence sont des éléments vitaux. Ne les utilisez pas !
- Le Code de la route s'applique aussi à l'hôpital : ne roulez pas trop vite, respectez la signalisation et les places réservées pour les ambulances, les personnes handicapées et certains personnels. Tout usager du Centre Hospitalier, y compris les visiteurs, les bénévoles et les fournisseurs, sont tenus au strict respect des conditions fixées par le règlement intérieur.

Interdiction de fumer

Face aux méfaits du tabac et du tabagisme passif, le Gouvernement a décidé de renforcer les dispositions du code de la santé publique applicables à ce jour :

Ainsi, en application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans les établissements de santé depuis le 1^{er} février 2007. Aussi, des abris fumeurs ont été installés sur les sites du Centre Hospitalier. Tout usager qui n'utilise pas les espaces réservés à cet effet s'expose à des sanctions.



Annexes

